

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

7 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

**Les questions de genre dans le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires : recommandations pour la Conférence
d'examen de 2020**

Document de travail présenté par l'Irlande

Contexte

1. Au premier alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties au Traité ont pris en considération « les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résultait de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples ». En 1995, lorsqu'ils sont convenus de proroger le Traité pour une durée indéfinie, ils ont réaffirmé le préambule et les articles du Traité dans la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. L'établissement de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI, dans le cadre du processus d'examen renforcé approuvé en 2015, est une des 13 mesures concrètes énoncées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. Dans son document final, la Conférence d'examen de 2010 s'est dite « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et a réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire ».

2. Dans son avis consultatif de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a clairement remis l'accent sur la dimension humanitaire du Traité et a observé que :

Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être endigué ni dans l'espace ni dans le temps. Ces armes ont le pouvoir de détruire toute civilisation, ainsi que l'écosystème tout entier de la planète.

[...]

Pour appliquer correctement, en l'espèce, le droit de la Charte concernant l'emploi de la force, ainsi que le droit applicable dans les conflits armés, et notamment le droit humanitaire, il est impératif que la Cour tienne compte des caractéristiques uniques de l'arme nucléaire, et en particulier de sa puissance



destructrice, de sa capacité d'infliger des souffrances indicibles à l'homme, ainsi que de son pouvoir de causer des dommages aux générations à venir.

Les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 sont également rappelées dans cet avis.

3. L'Irlande a toujours participé avec détermination et engagement au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération et c'est ce qu'elle fait de nouveau à la faveur du présent cycle. L'Irlande approuve entièrement les considérations humanitaires qui sous-tendent le Traité et partage l'attachement à la non-prolifération et au désarmement nucléaires qui y est affirmé. Par conséquent, elle se félicite de ce que la question des répercussions des armes nucléaires sur le plan humanitaire reçoive une attention accrue depuis l'adoption du document final de la Conférence d'examen de 2010, en particulier de ce que de nouvelles informations soient disponibles concernant la menace sérieuse et imminente d'explosion nucléaire et les conséquences désastreuses qui en découleraient. Les trois conférences tenues entre 2013 et 2014 à Oslo, à Nayarit, à Mexico et à Vienne et les travaux présentés aux réunions des groupes de travail à composition non limitée en 2013 et en 2016 montrent clairement que le désarmement nucléaire, tel que prévu à l'article VI du Traité, est urgent et nécessaire.

4. L'Irlande a joué un rôle central dans les négociations sur un traité multilatéral tenues à New York sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui ont abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en juillet 2017. Dans le préambule de cet instrument, les États parties se sont dits conscients que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un facteur déterminant pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables, et déterminés à appuyer et à renforcer la participation effective des femmes au désarmement nucléaire. Ils ont également reconnu que les armes nucléaires touchent « de manière disproportionnée les femmes et les filles, notamment en raison des effets des rayonnements ionisants ». Au paragraphe 1 de l'article 6, conformément aux meilleures pratiques, les États parties se sont engagés à fournir de manière suffisante aux personnes relevant de leur juridiction qui sont touchées par l'utilisation ou la mise à l'essai d'armes nucléaires, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme applicables, une assistance prenant en considération l'âge et le sexe, sans discrimination, y compris des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, ainsi qu'une insertion sociale et économique.

5. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Irlande estime que toutes les possibilités de faire avancer le désarmement nucléaire doivent être exploitées. Elle est d'avis que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires vient renforcer les dispositions relatives au désarmement qui figurent dans le Traité sur la non-prolifération et encourage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. De même, elle a bon espoir que le cycle d'examen en cours et ses résultats inciteront à l'action. Le Traité sur la non-prolifération n'est pas une charte qui permet aux États de garder indéfiniment des armes nucléaires et, face à la récente montée des tensions régionales et internationales, il est plus urgent que jamais de prendre des mesures multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Les questions de genre dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : recommandations pour la Conférence d'examen de 2020

6. Le présent document s'appuie sur plusieurs documents de travail présentés durant le présent cycle d'examen, dont les documents [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.38](#) (« Les femmes, le développement et les armes nucléaires ») présenté par l'Irlande à

la réunion du Comité préparatoire en 2017, [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.38](#) (« La place des femmes dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : les questions des conséquences sur les femmes et de leur habilitation ») présenté par l'Irlande à la réunion du Comité préparatoire en 2018, [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.25](#) (« Améliorer l'égalité femmes-hommes et la mixité dans le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ») présenté par l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Namibie, la Suède et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.27](#) (« Tenir compte des questions de genre dans l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ») présenté par l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Namibie, la Suède et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

7. Dans le résumé factuel fait par la présidence, tant aux réunions du Comité préparatoire de 2017 qu'à celles de 2018, on mentionnait les conséquences sur les femmes des radiations ionisantes des armes nucléaires ainsi que la faible participation des femmes aux discussions des délégués sur le désarmement nucléaire, comme les cycles d'examen du Traité sur la non-prolifération. Nous constatons avec satisfaction que le présent cycle d'examen est le premier à prendre en compte ces questions dans des résumés factuels publiés par la présidence des réunions du Comité préparatoire et espérons que cette tendance majeure se poursuivra en 2020.

8. L'Irlande considère que l'effet disproportionné qu'une explosion nucléaire aurait sur les femmes et les filles, qui est une question humanitaire importante, doit être pris en compte dans le document final du présent cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération. Cet aspect majeur de toute explosion nucléaire mérite que les États parties au Traité y accordent beaucoup plus d'attention que par le passé.

9. Dans le présent document de travail, l'Irlande tient également à formuler des recommandations sur une autre question touchant aux femmes et aux armes nucléaires, à savoir celle de la participation des femmes aux négociations. Cette question est d'autant plus importante, en ce qui concerne le désarmement nucléaire, que les recherches évoquées au cours du présent cycle d'examen et dans les documents de travail susmentionnés montrent clairement que les femmes restent largement sous-représentées dans les réunions sur le désarmement nucléaire, y compris celles de la Première Commission et celles consacrées à l'examen du Traité sur la non-prolifération. Dans les groupes d'experts gouvernementaux qui travaillent sur des questions liées au désarmement nucléaire, la disparité est encore plus marquée.

10. L'Irlande est fermement déterminée à prendre en compte les questions de genre dans ses travaux sur le désarmement. Cela fait de nombreuses années que, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, elle intègre ces questions dans l'ensemble de ses mesures de politique étrangère, en particulier celles touchant aux droits de l'homme, à la prévention des conflits et au relèvement après les conflits et celles visant à promouvoir le développement durable, notamment l'objectif 5 sur l'égalité des sexes. En 2015, à l'issue d'un large processus de consultations publiques, nous avons établi, pour la première fois dans notre deuxième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, des dispositions visant spécifiquement à soutenir la prise en compte des questions de genre et de la participation effective des femmes dans les activités menées en relation avec le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. L'Irlande devrait lancer son troisième plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité en juin 2019. Le plan, dont la durée s'étendra sur cinq ans, réaffirme et renforce notre engagement antérieur d'accorder la priorité à l'intégration des femmes et des

questions qui les touchent dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

11. La diversité et la différence sont une richesse pour nos travaux. Cinquante ans après l'adoption du Traité sur la non-prolifération, et en l'absence d'accord sur un document final en 2015, le présent cycle d'examen nous offre l'occasion de tenir des débats plus productifs et d'aboutir à des résultats concrets. L'Irlande demande une fois de plus aux parties de s'engager consciemment et sincèrement à améliorer la participation des femmes aux travaux liés au Traité. Grâce à une telle approche, fondée sur le bon sens, le processus d'examen sera plus inclusif, plus productif et plus représentatif.

Recommandations

12. La présidence du Comité préparatoire de 2019 devrait prendre en compte le mouvement croissant vers l'intégration des questions de genre et la promotion de la diversité des identités de genre dans le Traité sur la non-prolifération et recommander à la Conférence d'examen de 2020 :

a) de prendre en compte le fait que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les rayonnements ionisants dus aux explosions nucléaires ;

b) d'encourager les délégations à envisager une analyse des questions de genre dans les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, afin de mieux comprendre les incidences différenciées des armes nucléaires selon les sexes et la manière dont les politiques nationales peuvent mieux refléter la diversité des incidences et des besoins liés au désarmement, à la non-prolifération et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

c) d'accueillir avec satisfaction les documents de travail présentés lors du cycle d'examen en cours et d'encourager les délégations à s'appuyer sur les recommandations qui en seront issues, notamment à utiliser l'échantillon dit « cadre pour l'analyse des questions de genre » mis au point par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Groupe consacré aux conséquences du désarmement, basé à Genève ;

d) d'encourager les délégations à assurer la diversité des identités de genre dans le Traité sur la non-prolifération à tous les niveaux de représentation, et de veiller à ce que les divers points de vue sur le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire soient intégrés dans les travaux relatifs au Traité ;

e) d'encourager les délégations à se départir d'une vision traditionnelle et unidimensionnelle de la sécurité liée aux armes nucléaires, pour s'ouvrir aux questions liées à l'égalité des genres et à la sécurité humaine ;

f) d'encourager les délégations à éviter d'employer des propos sexistes perpétuant les stéréotypes préjudiciables liés au pouvoir et à la sécurité.